

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4
et R.2123-5 du Code de la Commande Publique



MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES SITES DE LA CPAM DE LILLE ET DE DOUAI

Réglement de Consultation

Date limite de remise des offres : Le vendredi 16 mai 2025 avant 12H00
Date limite pour poser des questions : Le vendredi 9 mai 2025

Date de visite des deux sites : le mercredi 30 avril 2025 à 9H00.

L'Acheteur



CPAM LILLE DOUAI
2 rue d'Iena
59000 LILLE

Assistant Technique



10 ter rue d'en Haut
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI
☎ : 03.27.70.55.69
@ : bet.eteic@orange.fr

SOMMAIRE

I – Identification de l’acheteur	3
II – L’Appel à concurrence	3
2-1 : Durée du marché	4
2-2 : Allotissement	4
2-3 : Variante et prestations supplémentaires éventuelles	4
2-4 : Délai de Validation des offres	4
2-5 - Lieu d’exécution :	4
2-6 : Compléments à apporter au dossier de consultation	4
III – Dispositions générales.....	5
3-1 : Structure et Forme juridique de l’attributaire	5
3-2 : Compléments à apporter au dossier de consultation	5
3-3 : Visite de site.....	6
3-4 : Les D.T.A.....	6
IV – L’Appel à concurrence	7
V – Présentation et contenu des offres	7
5-1 : Remise du dossier de consultation aux entreprises	7
5-2 : Analyse des candidatures.....	8
5-3 : Contenu des offres	8
5-4 : jugement des offres.....	9
5-5 : Conditions de forme	12
5-5 : Dispositions particulières	12
VI – Présentation et contenu des propositions	13
6.1 - Suite à donner à la consultation	14
VII – Renseignements complémentaires.....	15

I – Identification de l'acheteur

Selon l'article L1211-1 du code de la commande publique, l'Acheteur est :

CPAM LILLE DOUAI

2 rue d'Iena

59000 LILLE

@ : <https://www.marches.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr>

Le responsable du marché est Madame la Directrice Carole GRARD

II – L'Appel à concurrence

La consultation est effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-5 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique.

La signature du présent marché suppose que le titulaire connaît parfaitement le patrimoine qui lui est confié et entraîne une obligation, sans restriction, de toutes les clauses prévues dans les documents contractuels. Le Titulaire ne pourra faire état d'aucune erreur ou omission pour s'y soustraire

La Présente consultation concerne la mise en place d'un contrat de fourniture, de service et d'investissement. Il est composé, de prestations de conduite et d'entretien, et de prestations de garantie totale.

Le marché de fourniture et de service est composé comme suit :

1 - La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien des installations techniques confiées (Prestation P2).

2 - Les prestations forfaitaires de garantie totale des installations techniques avec répartition (Prestation P3 GT et GTR) composée de :

3-1 – P3/1 : prestation de type GT. Elle est la provision nécessaire pour toutes opérations de réparations complétées par la garantie totale des installations (renouvellement non prévue dans les prestations P3/2).

3-2 – P3/2 : prestation d'investissement de type GTR, est composée des différentes opérations obligatoires de remplacement de matériels, et complété par les renouvellements de matériels proposés par chaque Titulaire.

Code CPV :

50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

50730000-1 Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

Ces prestations doivent être réalisées dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, intégrant les contraintes sur le site et les caractéristiques propres aux activités pratiquées.

Le Titulaire s'engage dans le présent marché à atteindre et maintenir durablement les objectifs de performance définis dans le présent document, que ce soit en terme :

- de disponibilité des équipements et de continuité de service permanente ;
- d'empoussièrement, de renouvellement d'air et d'évacuation d'air vicié (pour les installations à sa charge) ;

En outre, le Titulaire est responsable :

- des dégâts occasionnés par le gel sur les équipements dont il assure la conduite ;
- du respect de la salubrité des installations de distribution d'eau sanitaire
- du respect de la salubrité des installations de traitement d'air comportant une ou plusieurs fonctions de recyclage d'air et une ou plusieurs fonctions de filtration (pour les installations à sa charge)

2-1 : Durée du marché

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans ferme, assujettie à deux périodes de reconduction d'un an, soit une durée maximale de 5 années.

La reconduction sera signifiée au Titulaire le Cas échéant trois mois avant la date d'échéance par courrier. Soit avant le 31 mars 2028 pour la première reconduction. Soit avant le 31 mars 2029 pour la seconde reconduction.

2-2 : Allotissement

Conformément aux dispositions des articles R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allotir le marché. Cette décision est motivée par le fait que la prestation est unique et indissociable.

2-3 : Variante et prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.
La présente consultation ne comporte pas de variante

2-4 : Délai de Validation des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-5 - Lieu d'exécution :

Les lieux d'exécution sont les sites de Lille (1 rue d'Iéna, 59000 Lille) et de Douai (125 rue Saint-Sulpice, 59508 Douai).

2-6 : Compléments à apporter au dossier de consultation

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'Acheteur. Les réponses seront transmises via la plate-forme au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres

(Rappel de la nécessité de s'enregistrer sur la plate-forme lors du téléchargement du DCE).

III – Dispositions générales

3-1 : Structure et Forme juridique de l'attributaire

Forme juridique

Le Titulaire précisera dans son mémoire d'offres, la structure de sa société, la répartition de son capital social, ainsi que l'organigramme financier mettant en exergue sa position, son appartenance, ses éventuelles filiales.

Structure

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupements solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants. Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les pièces justificatives demandées au chapitre 5 du présent règlement de consultation devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat doit produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique, que ceux exigés à son égard. En outre, il devra justifier des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché. Le candidat doit également produire un engagement écrit de l'opérateur économique.

3-2 : Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents constituant le dossier de consultation.

Les réponses à la consultation entraînent obligatoirement l'acceptation pleine et entière de ces documents, sans aucune restriction, ni modification, ni réserve.

Chaque offre présentée devra être entièrement conforme au dossier de consultation.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3-3 : Visite de site

Les locaux techniques ne sont pas accessibles librement par les candidats pour cela une visite commune est organisée le 30 avril 2025 ou il sera présenté les installations présentes sur chacun des sites.
Le rendez-vous fixé à la C.P.A.M de Douai à 9H00 et à la CPAM de Lille à 14H00.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser au titre du P3, la visite est obligatoire. Chaque candidat désirant réaliser cette journée de visite, devra au préalable s'inscrire auprès de :
(MARCHES.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr et gilles.houziaux@assurance-maladie.fr).
au moins 48 Heures à l'avance.

La visite a pour objectif d'examiner les installations existantes les plus significatives, d'appréhender les modalités nécessaires à l'entretien et au renouvellement du matériel définis dans le marché.
Les questions soulevées par les candidats devront être posées sur la plate-forme de dématérialisation, une réponse sera apportée via celle-ci conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

3-4 : Les D.T.A

Aucune copie, ni envoi par mail ne pourra être réalisé par les services de la C.P.A.M.
Pour accéder aux documents les candidats devront, comme pour les visites, se faire connaître 72 heures avant et "inscrit" par mail. Pour la prise de rendez vous les candidats devront contacter les services marché de la CPAM suivant les coordonnées indiquées en première page.

IV – L'Appel à concurrence

4-1 : Remise du dossier de consultation aux entreprises

Selon l'article R2132-4, l'Acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
Il appartient à chaque candidat de vérifier qu'il dispose de l'intégralité des pièces constitutives du dossier pour établir son offre.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier dès la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge la consultation et de mettre l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique, le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

V – Présentation et contenu des offres

5-1 : Remise du dossier de consultation aux entreprises

Les pièces de candidature à produire sont les suivantes :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 recommandé ou équivalent).
- Déclaration du candidat (DC2)
- Le pouvoir : document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.
- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années (montants, dates, destinataires) ou en cours de réalisation ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que des certificats d'organismes établis dans d'autres états membres.
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une note décrivant les caractéristiques du groupement et notamment le mandataire, cotraitant et sous-traitant éventuels.
- Le Titulaire devra justifier à tout moment qu'il dispose d'une police individuelle d'assurance couvrant les responsabilités pouvant lui incomber, du fait d'une dégradation liée à l'intervention et à son activité professionnelle, couvrant les accidents corporels ou matériels, ainsi qu'une police individuelle d'assurance de type responsabilité civile de chef d'entreprise pour les dommages causés au tiers.

5-2 : Analyse des candidatures

La validation des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-7.

Toutefois, l'Acheteur du marché peut, lorsqu'il constate que les pièces administratives demandées à l'article 5.1) du présent règlement de la consultation sont incomplètes, demander à tous les candidats concernés de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Toute réponse, ne respectant pas les exigences formulées dans le règlement de consultation selon les articles L.2152-1 à L.2152-4, ou considérée comme anormalement basse selon les articles L.2152-5 et L.2152-6. L'entreprise devra justifier de cette offre.

5-3 : Contenu des offres

L'offre du candidat est composée des éléments suivants :

- L'acte d'engagement sans modification et ses annexes complétées,

Cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (à joindre par le candidat : engagement sous-traitance ou formulaire DC4).

- L'attestation de visite

- Un mémoire technique comprenant :

- L'organigramme fonctionnel de l'équipe opérationnelle qui sera désignée et affectée pour réaliser les prestations, ainsi que l'équipe d'appoint permettant de répondre aux remplacement (Techniciens, responsables, suppléant) suivant le temps réparti défini, avec les différentes certifications

- Détails du taux horaire employé pour valoriser le volume horaire nécessaire à la réalisation des prestations

- Organisation des prestations en heures ouvrées, en période d'astreinte, lors des manifestations, les moyens déployés en cas de panne totale d'une installation

- la traçabilité laissée à demeure, le reporting, et le suivi des prestations sur base informatique dédiée.

- Le choix technique des renouvellements, la politique de gestion des opérations de garantie totale et la méthodologie de réalisation.

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE CLIMATISATION ET DE
TRAITEMENT D'AIR DES SITES DE LA CPAM DE LILLE ET DE DOUAI**

5-4 : jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-1 à R. 2152-7 et R. 2152-11, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Valeurs des critères :		Pondération
Critère N°1 : Prix des prestations		40
SCF1	Montant P2 (total € HT de l'annexe 3 année 1 + 4 fois total € HT autres années / 5)	20
SCF2	Montant P3/1 (total € HT de l'annexe 4 de l'acte d'engagement)	6
SCF3	Montant P3/2 (total € HT de l'annexe 4 de l'acte d'engagement)	14
Critère N°2 : Qualité technique de l'offre		60
SCT1	Mémoire technique	
A	L'organigramme fonctionnel de l'équipe opérationnelle qui sera désignée et affectée pour réaliser les prestations, ainsi que l'équipe d'appoint permettant de répondre au remplacement (Techniciens, responsables, suppléant) suivant le temps réparti défini,	1
B	Détails du taux horaire employé pour valoriser le volume horaire nécessaire à la réalisation des prestations	2
C	Organisation des prestations en heures ouvrées, en période d'astreinte, lors des manifestations, les moyens déployés en cas de panne totale d'une installation	2
D	La traçabilité laissée à demeure, le reporting, et le suivi des prestations sur base informatique dédiée, la gestion des plannings.	1
E	Le choix technique des renouvellements, la politique de gestion des opérations de garantie totale et la méthodologie de réalisation.	2
SCT2	Conformité du volume horaire composant la prestation P2	
F	Conformité du nombre d'heures et sa répartition au regard du niveau de prestations requis.	15
G	Pertinence des prestations spécifiques et de sous traitance intégrées à la prestation P2	10
SCT3	Gestion financière de postes P3/1 par rapport au poste P3/2 proposés	7
SCT4	La conformité et la qualité du renouvellement de matériels proposé et l'intégration des améliorations techniques lors des renouvellements P3/2.	20
Valeur maximale de l'offre		100

Sous Critères bonus RSE		
SCRSE1	La gouvernance et l'organisation	0.5
SCRSE2	Les droits de l'Homme	0.5
SCRSE3	Les relations et conditions de travail	0.5
SCRSE4	L'environnement	0.5
SCRSE5	La loyauté des pratiques	0.5
SCRSE6	Les questions relatives aux consommateurs	0.5
SCRSE7	Les communautés et le développement local.	0.5
Valeur maximale de l'offre		103.50

Conformément au code de la commande publique, il sera réalisé un classement à l'issue de l'analyse des critères de jugement des offres.

Les montants analysés sont les montants en euros hors taxe.

En cas d'erreur matériel, ainsi que d'erreur de calcul de la TVA, elles seront rectifiées le cas échéant lors de la mise au point marché.

Les notes seront arrondies au dixième après la virgule. Le centième inférieur à 5 est arrondi au dixième inférieur et le centième supérieur à 5 est arrondi au dixième supérieur.

a) Critère Prix des prestations – 40 points

Chaque sous critère sera pondéré par règle de trois au prorata des écarts, de la manière suivante :

Note du candidat = note maximale du sous critère * valeur de l'offre la moins disante/valeur de l'offre analysée

b) Qualité technique – 60 points

SCT1 : Note de synthèse du mémoire technique

Les sous critères A à F seront pondérés de la manière suivante :

100% éléments répondant au sous critère exprimé avec propositions d'optimisations

75% éléments répondant au sous critère exprimé

50% éléments de réponse succinct ou généraliste

25% éléments de réponses incomplets

SCT2 : Conformité du volume horaire composant la prestation P2

Le sous critères F et G seront pondérés de la manière suivante :

100% éléments présentés en annexe 4 de l'acte d'engagement répondent au niveau attendu

80% éléments présentés en annexe 4 de l'acte d'engagement sont corrects, présence de quelques observations mineures

60% éléments présentés en annexe 4 de l'acte d'engagement dans leurs décompositions, ou mal appréhendés, ou présentant des lacunes, mais compte tenu des volumes présentés répondant au sous critère.

40% éléments de réponse incomplets

20% éléments de réponse sont insuffisants

Les sous critères SCT3 et SCT4

Ces sous critères seront pondérés de la manière suivante :

100% éléments répondant au niveau attendu

80% éléments corrects, présence de quelques observations mineures

60% éléments mal appréhendés, présentant des lacunes, mais répondant au sous critère exprimé

40% éléments de réponse incomplets

20% éléments de réponse insuffisants

Critère bonus RSE

La CPAM de Douai et Lille souhaite valoriser les opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche volontaire, globale et quotidienne de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) mais également sensibiliser à cette pratique ceux qui ne la pratiquent pas encore.

La responsabilité Sociétale des Entreprises également appelée responsabilité sociale des entreprises désigne l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties.

Cette Responsabilité Sociétale des Entreprises s'organise autour de 7 grands axes, à savoir :

- La gouvernance et l'organisation
- Les droits de l'Homme
- Les relations et conditions de travail
- L'environnement
- La loyauté des pratiques
- Les questions relatives aux consommateurs
- Les communautés et le développement local.

Chacun de ces 7 grands axes sera apprécié à hauteur de 0.5 point. En ce sens **entre 0.5 point et 3.5 points bonus** pourront donc être accordés au candidat justifiant, par tout moyen, de son implication dans une démarche RSE ou de type RSE.

Classement définitif

Il sera fait la somme des trois notes, ce qui donnera une note sur 103,5 points. En cas d'égalité, l'acheteur tranchera en fonction des éléments transmis.

Offre anormalement basse

En application des articles L.2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique, la personne responsable de l'analyse des offres se réserve le droit de demander toutes les justifications qu'il jugerait utiles, dans le cas où l'offre serait détectée anormalement basse, cette personne vérifiera la pertinence des explications fournies.

Le coût d'objectif sera pris en compte afin d'identifier une offre anormalement basse.

Offre insuffisante

L'offre technique du candidat devra avoir une pondération au moins égale à 40 points sur 60 points. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée insuffisante et sera par conséquent irrecevable.

5-5 : Conditions de forme

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail des annexes justifiant les montants indiqués, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, le candidat devra se désister.

Erreur matérielle

Si une erreur de prix est décelée dans l'offre du candidat, et que celle-ci constitue une erreur purement matérielle, c'est-à-dire une erreur de nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi, cette erreur pourra être rectifiée. En aucun cas, le candidat ne devra en profiter pour modifier son offre de base (erreur de report, erreur de calcul...).

Cette faculté de rectification de l'erreur matérielle est laissée à l'entière discrétion de l'acheteur.

5-5 : Dispositions particulières

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

VI – Présentation et contenu des propositions

Les offres seront remises avant la date et heure limite fixée sur la page de garde du document.

Les candidatures et offres devront être remises par la voie électronique sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Accompagnement :

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plateforme
- Assistance téléphonique
- Module d'autoformation à destination des candidats
- Foire aux questions
- Outils informatiques

Modalités de dépôt sur la plateforme

Les offres doivent être remises sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrit sur la plateforme précitée

Contrôle anti-virus

Avant transmission de son ou ses offres, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse mail de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse mail (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Le Candidat retenu à l'issue de l'analyse des offres sera invité à signer son offre matérialisée.

Présentation des offres

L'offre doit être déposée sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à une consultation dans l'espace qui lui est réservé.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

Format Word (.doc) dont la version est au minimum Word 6.0

Format Excel (.xls) dont la version est au minimum Excel 5.0

Format Acrobat (.pdf) dont la version est au minimum Acrobat 4.0

Format RTF (.rtf)

Les fichiers seront nommés ci-après « nom_fichier.ext » (exemples : DC1.ext, AE.ext, mémoire.ext) où .ext correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme (ex. : .doc, .pdf)

Ensuite un fichier unique sera compressé au format .zip appelé « nnn- nnn- nnn_enveloppe1.zip » où « nnn- nnn- nnn » est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

6.1 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de l'analyse des offres, l'Acheteur pourra procéder à une négociation avec les candidats en vue du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La collectivité n'est pas tenue de négocier ; toutefois, elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures selon l'article L.3 du CCP.

S'il décide de négocier, l'Acheteur en informera les candidats admis par une invitation transmise par voie électronique (uniquement par le biais du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>)

Les négociations pourront porter tant sur le prix que la qualité des prestations proposées dans les offres présentées. Chaque invitation précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition).

La négociation pourra être menée par échanges écrits et/ou oraux et/ou en plusieurs tours.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-1 du CCP, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres demeurantes irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article R.2152-2 du CCP, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

L'Acheteur pourra néanmoins attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'Acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES SITES DE LA CPAM DE LILLE ET DE DOUAI

Le candidat retenu sera en outre invité à produire les attestations mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP et/ou au Code du travail, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande adressée par la personne publique avant la conclusion du marché, soit :

- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés prouvant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans les temps impartis, son offre sera rejetée et le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

Informations importantes :

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées. Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces, dans le cas où leur offre serait retenue, dans le délai imparti par L'acheteur. Ces pièces peuvent également être obtenues par téléprocédure.

Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigés du titulaire dès sa désignation.

Enfin, il est rappelé que seul le candidat retenu sera invité à signer sous forme manuscrite l'AE et ses éventuelles annexes transmis en format PDF par le biais de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur et selon les modalités fixées dans le courriel.

VII – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La limite pour poser des questions est fixée à 8 jours avant la date de remise des offres.

En cas d'incertitude ou s'il apparaît dans des documents de consultation des divergences, des omissions ou des erreurs qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations, le candidat devra prendre tous renseignements qui lui paraissent nécessaires via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> pendant la phase de consultation. Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retirées le dossier.

Voies et délais de recours

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal judiciaire de LILLE.

Adresse : 13 avenue du Peuple Belge
59034 LILLE CEDEX

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouverte aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4
et R.2123-5 du Code de la Commande Publique



ATTESTATION DE VISITE

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE CLIMATISATION ET DE TRAITEMENT D'AIR DES SITES DE LA CPAM DE LILLE ET DE DOUAI

Je soussigné (Madame / Monsieur)..... Représentant la société
.....

Atteste être présent à la visite du 30 avril 2025 et avoir visité les installations techniques des sites de la
CPAM de Lille et de Douai permettant ainsi de procéder à l'ensemble des relevés complémentaires.

Fait à Lille le 30 avril 2025.

L'Assistant technique : BET ETEIC